

À l'emploi de nos actions...

Bulletin d'information du Comité d'action des non-syndiqué-es



Le Conseil d'administration du CANOS vous souhai-

UN NOUVEAU NOM POUR LE BULLETIN

Votre bulletin a changé de nom ! Afin de mieux refléter la réalité du CANOS et le type d'informations diffusé dans le bulletin, nous avons étudié les suggestions qui nous ont été transmises.

Nous avons finalement retenu « *à l'emploi de nos actions...* » ! Le bulletin étant un outil d'information sur les activités et les actions du CANOS, le titre nous semble bien définir son rôle.

Un membre du Conseil d'administration s'est ainsi inspiré d'une suggestion de Julie Larouche. Comme elle a inspiré ce titre, elle recevra son adhésion gratuite au CANOS, et un ABC des non-syndiqué-es ! Merci à Julie et à Sylvain !

DANGER : TRAVAIL PRÉCAIRE

Le 12 octobre, la coordonnatrice participait à une journée de réflexion organisée par Au Bas de l'Échelle sur l'accès au droit pour les travailleuses et les travailleurs à statut précaire.

Cette journée a permis de démystifier la réalité des travailleurs précaires et la difficulté d'accès aux droits ou d'application des lois du travail.

Les lois du travail actuellement

en vigueur sont conçues pour protéger les travailleuses et les travailleurs qui occupent un emploi à temps plein permanent. Cependant, les emplois qui se créent sont maintenant de plus en plus précaires : à temps partiel, occasionnel, à durée déterminée, par une agence de placement de personnel, ...

Ces emplois rendent difficiles la qualification pour des presta-

tions d'assurance-emploi, l'accès à de réelles vacances annuelles, la détermination de l'employeur officiel, la précarité financière, l'instabilité, ...

Dans les prochains mois, nous approfondirons ce sujet. Carole Henry, responsable des dossiers politiques pour Au Bas de l'Échelle nous écrira un article sur ce sujet pour le numéro de mars 2011.

MES VACANCES, POUR ALLER DANS LE SUD ?

Vous avez demandé à votre patron de prendre vos vacances cet hiver parce que vous désirez prendre des vacances au chaud et il l'a refusé ! Vous avez décidé d'y aller quand même !

C'est à vos risques ! Votre employeur n'est pas obligé de vous donner vos vacances aux dates que vous désirez. C'est à lui de choisir le moment où vous serez en vacances !

Si vous décidez de faire à votre tête et d'y aller quand même, sachez qu'à votre retour vous pourriez avoir quelques petits

problèmes !

Une absence du travail pour ce motif, sans l'autorisation de votre employeur, pourrait vous rendre passible de mesures disciplinaires, qui dans certaines circonstances, pourraient aller jusqu'au congédiement.

Avant de réserver vos billets et l'hôtel, assurez-vous d'avoir l'accord de votre employeur et,

BONNES VACANCES !



Travail. L'un des processus selon lequel A gagne des biens pour B. Ambrose Bierce

LES FÉRIÉS DE DÉCEMBRE ET JANVIER

N'oubliez pas : le 25 décembre et le 1er janvier sont des jours fériés, chômés et payés !

Si vous devez travailler un de ces jours ou les deux, votre employeur devra vous payer en plus de vos heures travaillées une indemnité de congé ou un congé compensatoire équivalent dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le congé !

Pour des questions sur le calcul de l'in-

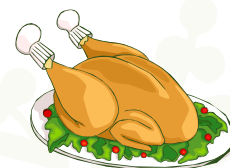
demnité, appelez-nous !



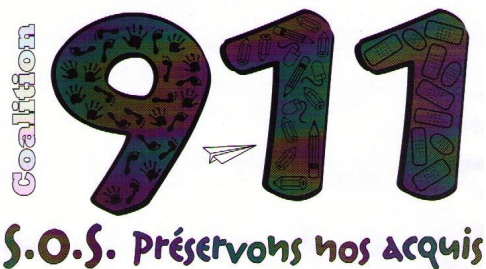
Pour que votre employeur vous paie votre congé, vous devez aussi respecter certaines obligations.

Vous devrez donc être au travail, le dernier jour à votre horaire avant et le premier après le congé. Vous avez la gueule de bois et vous ne rentrez pas, votre employeur n'est pas obligé de vous payer votre congé.

Si vous aimeriez prendre une journée de plus pour vous déplacer, tentez de prendre entente avec votre employeur, mais il n'a aucune obligation de vous accommoder !



Soyez prudents sur les routes et consommez avec modération !!



DES NOUVELLES DE LA COALITION 911

La Coalition 911- rassemblement citoyen mauricie tiendra une conférence de presse le 16 décembre pour présenter ses alternatives aux mesures régressives du dernier budget.

Cette action s'inscrit dans les activités de la Coalition afin de rappeler au gouvernement que le dernier budget est inacceptable et attaque à la fois les acquis sociaux et ne favorise pas la redistribution de la richesse.

ATELIERS SUR LES DROITS AU TRAVAIL

Le CANOS continue d'offrir ses ateliers sur les droits au travail dans différents organismes de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Il a rejoint jusqu'à ce jour, plus de 350 personnes à travers 25 ateliers !

Nous vous offrons aussi la possibilité de vous offrir un atelier à domicile ou dans nos locaux !

Nous vous invitons mardi le 25 janvier à 19 h pour un atelier « *la Loi sur les normes du travail démystifiée* » au 39, rue Bellerive à Trois-Rivières. Réservez votre place !

Un minimum de 10 personnes est nécessaire pour la tenue de l'atelier et l'inscription est obligatoire.

Nous vous présenterons vos droits et obligations en tant que salarié et les droits et obligations de vos employeurs en matière de salaire, de temps supplémentaires, de congés, de vacances, de conciliation travail famille.

Inscrivez-vous et invitez vos amis !

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois !



ATTENTION : FACEBOOK ET PARTY DES FÊTES

Le CANOS vous invite à faire attention à ce que vous publierez sur Facebook, ou tout autre média social, concernant votre travail, vos collègues et les partys de bureau !

Bien qu'on y choisisse ses amis, il demeure qu'il s'agit d'un espace public ! Tout ce que vous y écrivez ou publiez ne dispose pas de la même protection que lorsque

vous êtes assis dans votre salon à discuter avec des amis !

Alors avant de « poster », réfléchissez !

N'utilisez pas non plus Facebook ou autres médias sociaux comme un journal intime. Ce que vous ne diriez pas en public, n'a pas sa place sur ce type de page.

Il peut être tentant d'inscrire dans notre statut des commentaires concernant notre patron « un peu achalant » ou un collègue « odorant », mais attention ! S'ils l'apprenaient, ils pourraient se plaindre de vous, et votre employeur pourrait prendre des mesures disciplinaires.

Passez de joyeuses Fêtes !

LA CAMPAGNE « SORTEZ DU NOIR ... »



La campagne du Front de défense des non-syndiqués pour une protection adéquate contre le harcèlement psychologique au travail continue de recueillir les lettres d'appui.

Si vous n'avez pas encore signé la lettre d'appui, allez au canos@canosmauricie.org pour la télécharger et faites

nous la parvenir.

Nous devons être nombreux à la signer pour faire pression sur la Ministre du travail et que des améliorations à la protection soient mises en place.

La campagne a été lancée à Trois-Rivières le 1er juin et

présentée au Lac-St-Jean et Estrie, elle sera présentée en janvier à Montréal.

La rencontre avec le Ministère du travail n'étant toujours pas fixée, nous continuons d'accumuler les signatures !

Les victimes de harcèlement ont besoin de votre soutien !



Comité d'action des non-syndiqué-es (CANOS)

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois !

39, rue Bellerive
Trois-Rivières (Québec)
G8T 6J4

Téléphone : 819-373-2332
Messagerie : canos@canosmauricie.org

Le CANOS est un organisme à but non lucratif en défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non syndiqué-es, plus particulièrement celles et ceux à faible revenu. Il vise l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes et tous et propose des modifications aux lois du travail pour atteindre cet objectif.

Le CANOS offre des ateliers d'information sur les droits au travail, un service d'information téléphonique et de l'accompagnement dans le dépôt des plaintes et lors de la médiation à la Commission des normes du travail.

Il regroupe des personnes qui croient que les lois du travail doivent être améliorées pour limiter les abus des employeurs et améliorer les conditions de travail des salariés québécois. Toute personne qui adhère à la mission peut devenir membre du CANOS en payant sa cotisation annuelle.

CANOS@CANOSMAURICIE.ORG

LE CANOS SERA FERMÉ DU 22 DÉCEMBRE 2010 AU 11 JANVIER 2011

POUR DEVENIR MEMBRE DU CANOS –remplissez le coupon d'adhésion et retournez-le par la poste accompagné de votre paiement à
CANOS 39, rue Bellerive, Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4

Nom

No tél:

Adresse

Ville

Code postal

Courriel:

Type d'emploi occupé

Je desire adherer à titre de

membre régulier 5 \$

membre sympathisant communautaire 50\$

membre sympathisant syndicat 75\$

Je desire faire un don au montant de _____ \$ Je desire un reçu pour don de bienfaisance

Aucun reçu n'est émis pour la cotisation annuelle. Un reçu pour don de bienfaisance est automatique émis pour tout don de plus de 10 \$.